COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence: 221214.2 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Éclairage, pose ou modification de candélabre – rénovation de l'éclairage public, qui doivent être réalisés rue des Écoles à Brax, par la société ENGIE INEO, sise 15 chemin de la Chasse, ZI En Jacca à COLOMIERS (31770);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1: A compter du 09 janvier 2023 et jusqu'au 27 janvier 2023, la société ENGIE INEO est autorisée à procéder aux travaux Éclairage, pose ou modification de candélabre – rénovation de l'éclairage public, rue des Écoles à BRAX :

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 19 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

circulation: - occupation de 1 file

- occupation du trottoir

- occupation du domaine public de 9h00 à 16h00

> cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.

stationnement: Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour

l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise

en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5: M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Thierry ZANATTA